



ARRETE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 10 OCT. 2022

ID : 029-212901979-20220811-OPER2022008-AR

portant réglementation de la circulation

PLACE JEAN COSQUER

COMMUNE DE PLOUHINEC 29780

ARRETE PERMANENT 2022/008

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique, il est nécessaire de réglementer les sens de circulation **place Jean Cosquer**.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent **PLACE JEAN COSQUER** :

- Un « sens unique » est institué, à l'entrée de la place Jean Cosquer, dans le sens rue du Général de Gaulle (RD 784) rue René Quillivic – **panneau C12**
- Un panneau « sens obligatoire » est institué, côté gauche de l'entrée de la place Jean Cosquer, obligeant les véhicules à prendre le contournement obligatoire par la droite – **panneau B21a1**
- Un « cédez le passage » est institué à l'embranchement de la place Jean Cosquer et de la rue René Quillivic – direction rue René Quillivic – **panneau AB3a**
- Un « cédez le passage » est institué à l'embranchement de la place Jean Cosquer et de la rue René Quillivic – direction rue du Général de Gaulle (RD 784) – **panneau AB3a**
- Un « STOP » est institué à l'embranchement de la place Jean Cosquer et de la rue du Général de Gaulle (RD 784) – **panneau AB4**
- Un « sens interdit » est institué de part et d'autre de la place Jean Cosquer interdisant à tous véhicules de se diriger, à contresens, dans les voies signalées à « sens unique » – **panneau B1**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 10 OCT. 2022

ID : 029-212901979-20220811-OPER2022008-AR

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services Plouhinec de part et d'autre de la place Jean Cosquer.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 5

le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIÈRE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

en mairie
sur <https://www.plouhinec.bzh>



lg

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.